



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Délégation départementale de Seine-et-Marne

Politique de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Département Autonomie

Responsable de l'Autonomie :

Affaire suivie par :

Courriel : ars-dd77-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr

Directeur du centre hospitalier Léon
BINET
Rue des Grattons
77160 PROVINS

Lettre recommandée avec AR

N° 2C 392 925 4103 0

Lieusaint, le 14 Mai 2025

Monsieur le directeur,

Dans le cadre du Plan national d'inspection et de contrôle des EHPAD, un contrôle sur pièces de l'EHPAD Les Jardins de Voulzie (N°FINESS 770701118) situé au 6 grande rue de Couture, 77134 LES ORMES-SUR-VOULZIE, a été réalisé le 19 août 2024 par la délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne (DDARS 77).

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, je vous ai adressé le 26 août 2024 le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que les 2 injonctions, 7 prescriptions que j'envisageais de vous notifier.

Vous m'avez transmis le 3 septembre 2024 des éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie.

Je note que des corrections ont été apportées concernant les mesures suivantes :

- Des efforts sur le recrutement des IDE ont été réalisés ;
- La nuit AS sont en poste ;
- Le projet d'établissement a été présenté au CVS du 24 novembre 2023 et le compte-rendu de ce CVS a été fourni ;
- L'utilisation du dossier unique d'admission (CERFA 14732*03) est mentionnée dans la procédure d'admission des résidents.

Cependant, au regard de l'ensemble des éléments de réponse apportés, des actions correctrices restent nécessaires.

Aussi, je vous notifie à titre définitif 7 prescriptions maintenues en **annexe** du présent courrier et portant sur les points suivants :

GOUVERNANCE :

Management et Stratégie :

- Fournir le compte-rendu du CVS du 02/10/2024 (présentation du plan bleu).et la planification de travail du règlement de fonctionnement ;

- Fournir les documents attestant de la recherche d'un ETP à 0,6 de médecin coordonnateur ;
- Transmettre à la mission d'inspection les diplômes réglementaires de médecin coordonnateur en EHPAD.

Animation et fonctionnement des instances :

- Transmettre tous les comptes-rendus de réunion du CVS pour 2024.

FONCTIONS SUPPORT :

Sécurité :

- Transmettre à la mission d'inspection des extractions du système d'appels malades avec le délai de réponse aux appels malades.

PRISE EN CHARGE :

Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie :

- Fournir à la mission d'inspection le compte-rendu de la réunion de la CCG et la feuille d'émargement pour 2024 ;
- Fournir à la mission d'inspection la convention signée ou bien un document attestant le refus des médecins de la signer.

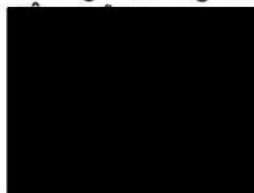
J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la délégation départementale de l'ARS de Seine-et-Marne via l'outil de dépôt partagé, <https://bluefiles.com/ars/ars-dd77-etab-medico-sociaux>, les éléments de preuve documentaire permettant le suivi des mesures correctives et la levée des injonctions.

Je vous rappelle que le constat de l'absence de mise en œuvre de chacune des mesures correctives dans les délais fixés et de persistance des risques ou manquements mis en cause, peut donner lieu, en application des dispositions des articles L. 313-14 et 16 ainsi que R313-25-1 à 3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) à une astreinte journalière, à l'interdiction de gérer toute nouvelle autorisation prévue par le CASF, à l'application d'une sanction financière, à la mise sous administration provisoire ou à la suspension ou la cessation, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé



Copie à :

[Redacted]

Directrice de l'EHPAD Les Jardins de la Voulzie
6 grande rue de Couture
77134 LES-ORMES-SUR-VOULZIE

Annexe : Mesures définitives dans le cadre du contrôle réalisé le 19 août 2024 au sein de l'EHPAD Les Jardins de Voulzie (n° FINESS 770701118)

Référence de la mesure	Type de mesures	Réf. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Decision	Délai de mise en œuvre
11	Injonction	2.1.1.1 2.1.4.4 2.1.4.5 2.1.4.10	Fonctions support	Gestion des ressources humaines	Mettre en œuvre toutes les mesures pour recruter un nombre suffisant d'IDE titulaires ou en CDD longs et transmettre les justificatifs à la mission d'inspection. Réfléchir à une organisation des soins permettant d'éviter tout glissement de tâches le jour et la nuit.	D312-155-0 du CASF L311-3 1°, 3° CASF (Sécurité du résident) L311-8 CASF D451-88 du CASF L4391-1 du CSP RBPP HAS : Les déterminants de la qualité et de la sécurité des soins en établissement de santé. Saint-Denis La Plaine: HAS; 2022 . L451-1 du CASF (agrément des formations sociales) L4391-1 du CSP (exercice aide-soignant) et arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au DEAS D451-88 et -89 CASF et annexe 1 de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au DE AES (missions AES) R4311-1 CSP (missions IDE) D312-155, 2° CASF	Le nombre d'IDE de l'EHPAD est de [REDACTED] S de nuit figurent dans les effectifs. [REDACTED] TP d'IDE titulaires sont fournis. Injonction levée S'agissant des glissements de tâche, l'AS de nuit distribue simplement les somnifères vérifiés et préparés par les IDE, ce qui correspond à un acte de la vie quotidienne.		
12	Injonction	2.5.4.3	Fonctions support	Sécurité	Transmettre à la mission d'inspection des extractions du système d'appels malades avec le délai de réponse aux appels malades.	L313-4 CASF (docs sur droits du résident) L311-3 CASF 1° (sécurité du résident) Art. D312-155-0, I, 2° : Les EHPAD "...proposent et dispensent des soins médicaux et paramédicaux adaptés..."	S'agissant des extractions, notre fournisseur a été contacté, et le devis a été signé. Nous attendons leur intervention courant septembre pour rétablir cette fonctionnalité. La mission d'inspection a bien noté que le devis a été signé et que la possibilité de faire des extractions devait être rétablie en septembre 2024. Transmettre à la mission d'inspection des extractions du système d'appels malades avec le délai de réponse aux appels malades.	Immédiat	

Référence de la mesure	Type de mesures	Réf. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
						et apportent une aide à la vie quotidienne adaptée".		Injonction I2 requilifiée en prescription (P5)	
P1	Prescription	1.2.1.2 1.2.1.5 1.2.1.6	Gouvernance	Management et stratégie	Compléter et transmettre à la mission d'inspection le règlement de fonctionnement, le projet d'établissement ainsi que le plan bleu.	L311-7 CASF (règlement de fonctionnement, consultation CVS) R311-35, R311-36, R311-37 du CASF (contenu RF) L311-8 du CASF (contenu PE/PE tous les 5 ans), L315-17 (directeur d'un EHPAD public) et D312-176-5 CASF (privé) D311-38 du CASF (projet général de soins pour l'application du PE : volet relatif aux soins palliatifs) R314-88, 1° du CASF (prestation du siège social pouvant être autorisée dans les frais de siège : participation du siège à l'élaboration/l'actualisation du PE) D312-158, 1° du CASF (MEDCO élabore projet général de soins s'intégrant dans PE) D312-160 CASF (plan en cas de crise sanitaire ou climatique) RBPP "Elaboration, rédaction et animation d'un PE en ESMS" Anesm-HAS L.311-3 du CASF (sécurité des prises en charge)	Nous allons entamer le travail pour revoir le règlement de fonctionnement. Nous nous rapprocherons de la mission pour obtenir des explications complémentaires sur les points à modifier ou à compléter. Le projet d'établissement a été présenté au CVS (voir compte rendu du CVS du 24 novembre 2023 (en PJ)). L'arrêté de désignation des personnes qualifiées est affiché dans l'établissement. La personne qualifiée est également mentionnée dans le livret d'accueil. Le plan bleu est revu tous les ans et a été mis à jour le 2 septembre (ajout du plan de continuité d'activité du service cuisine). Un tableau a été rajouté pour indiquer sa date de mise à jour. Il sera présenté au CVS le 2 octobre 2024.	Le projet d'établissement a été présenté au CVS du 24 novembre 2023 et le compte-rendu de ce CVS a été fourni. Restent à fournir : - Le compte-rendu du CVS du 02/10/2024 (présentation du plan bleu) ; - Le calendrier de travail du règlement de fonctionnement. Prescription maintenue	6 mois

Référence de la mesure	Type de mesures	Ref. Rapport / N°IGAS	Theme IGAS	Sous-Theme IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Delai de mise en œuvre
						D312-160 CASF (plan en cas de crise sanitaire ou climatique) D312-155-4-1 (PE, partie en cas de crise sanitaire ou climatique) Arrêté du 7 juillet 2005, modifié par l'arrêté du 8 août 2005, fixant le cahier des charges du plan d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique.			
P2	Prescription	1.2.2.14	Gouvernance	Management et stratégie	Mettre en œuvre ou poursuivre les actions permettant le recrutement d'un médecin coordonnateur à hauteur de 0,6 ETP.	D312-156 du CASF (ETP MEDCO)	Nous rencontrons effectivement des difficultés pour recruter un médecin coordonnateur. Le CH de Provins a été sollicité pour nous aider sur ce point.	Fournir les documents attestant de la recherche d'un ETP à 0,6 de médecin coordonnateur. Prescription maintenue	1 mois
P3	Prescription	1.2.2.15	Gouvernance	Management et stratégie	Transmettre à la mission d'inspection les diplômes réglementaires de médecin coordonnateur en EHPAD.	D312-157 CASF (diplôme MEDCO) et D312-159-1 CASF (contrat du MEDCO) Décret n°2005-560 du 27 mai 2005 (qualification, missions et rémunération MEDCO)	Le médecin coordonnateur dispose bien des diplômes réglementaires. Ils seront fournis prochainement (avant le 15 septembre).	Transmettre à la mission d'inspection les diplômes réglementaires de médecin coordonnateur en EHPAD. Prescription maintenue	Immédiat
P4	Prescription	1.3.3.1	Gouvernance	Animation et fonctionnement des instances	Mettre en conformité le fonctionnement et veiller à la bonne proportion des membres du CVS, selon les différents collèges. Transmettre à la mission d'inspection les pièces attestant de la mise en œuvre de cette prescription.	D311-4 à D311-20 CAS	Le CVS est composé de 7 représentants des résidents et de 4 représentants des familles (PV des élections en PJ). Il se réunit bien au moins 3 fois par an. Nous vous retransmettons également les comptes rendus non transmis lors de notre 1er envoi.	Pour 2024, seul un compte-rendu de réunion et le compte-rendu des élections de CVS ont été transmis. Transmettre tous les comptes-rendus de réunion pour 2024. Prescription maintenue	Immédiat
P5	Prescription	2.5.4.3	Fonctions support	Sécurité	Transmettre à la mission d'inspection des extractions du système d'appels malades avec le délai de réponse aux appels malades.	L313-4 CASF (docs sur droits du résident) L311-3 CASF 1° (sécurité du résident) Art. D312-155-0, 1, 2° : Les EHPAD "...proposent et dispensent des soins	S'agissant des extractions, notre fournisseur a été contacté, et le devis a été signé. Nous attendons leur intervention courant septembre pour rétablir cette fonctionnalité.	La mission d'inspection a bien noté que le devis a été signé et que la possibilité de faire des extractions devait être rétablie en septembre 2024. Transmettre à la mission d'inspection des extractions du système d'appels	Immédiat

Référence de la mesure	Type de mesures	Ref. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
						médicaux et paramédicaux adaptés... et apportent une aide à la vie quotidienne adaptée".		malades avec le délai de réponse aux appels malades. Prescription issue de la requalification de l'injonction I2	
P6	Prescription	3.1.1.1	Prise en charge	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Mentionner l'utilisation du dossier unique d'admission (CERFA 14732*03) dans la procédure d'admission des résidents.	R311-33 à -37 CASF (Règlement de Fonctionnement) D312-155-1 CASF Annexe 2-3-112 / D312-159-2 CASF et D312-158 CASF HAS, "Qualité de vie en EHPAD, volet 1", 2011	La procédure d'admission des résidents est modifiée (en PJ). Le dossier unique d'admission est bien utilisé dans les faits.	Prescription levée	
P7	Prescription	3.1.4.4	Prise en charge	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Le médecin coordonnateur doit organiser la commission de coordination gériatrique et la direction devra transmettre le compte rendu à la mission d'inspection.	D312-158, 3° (MEDCO préside la commission réunie au moins 1x/an) du CASF Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique mentionnée au 3° de l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles HAS, "La Commission de coordination gériatrique", 2018	Le médecin coordonnateur organisera une commission de coordination gériatrique avant la fin de l'année.	Prescription maintenue	1 mois
P8	Prescription	3.1.4.5	Prise en charge	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Fournir à la mission les contrats/conventions des médecins traitants intervenant au sein de l'EHPAD.	R313-30-1 CASF (contrat médecin libéraux) L314-12 du CASF (rôle médecins libéraux dans EHPAD) D312-158 2° CASF (missions du MEDCO)	Jusqu'à présent les médecins traitants intervenant dans l'EHPAD ont refusé de signer la convention. Ils seront ressollicités.	Fournir à la mission d'inspection la convention signée ou bien un document attestant le refus des médecins de la signer. Prescription maintenue	1 mois